

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RENEGOCIATION DE DEUX EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de renégocier deux emprunts auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. :

- l'emprunt n° 00000304810 d'un montant initial 1 500 000 € contracté en 2015 dont le capital restant dû est de 1 135 698.50 €

- l'emprunt n° 0000804932 d'un montant initial de 1 000 000 € contracté en 2016 dont le capital restant dû est de 812 960.01 €

Monsieur le Maire donne le détail du réaménagement :

- l'emprunt n° 00000304810 dont l'ancien taux de 1.55 % est remplacé par 0.570 % avec une indemnité de rachat de 20 537.22 ce qui implique un capital repris à 1 156 235.72 €

- l'emprunt n° 0000804932 dont l'ancien taux de 1.10 % est remplacé par 0.62 % avec une indemnité de rachat de 10 432.99 ce qui implique un capital repris à 823393.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 votes pour, 2 abstentions (Mr Hamid DALI, Mme Rolande NAYROLLES) :

- accepte le réaménagement proposé pour les deux emprunts,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dépenses Fonctionnement :

60612- Energie- Electricité	10 000.00 €
60632- Fournitures de petit équipement	2 000.00 €
6135- Locations mobilières	- 2 000.00 €
614- Charges de copropriété	1 300.00 €
61521 - Entretien terrains	- 3 000.00 €
615221 - Entretien bâtiments publics	- 2 000.00 €
615231 - Entretien voirie	20 000.00 €
61551- Entretien matériel roulant	13 000.00 €

6156- Maintenance	-	3 000.00 €
6184- Frais formation	-	500.00 €
6185- Frais colloque-séminaire	-	500.00 €
6225- Indemnité comptable	-	500.00 €
6226 - Honoraires	-	500.00 €
6227- Frais acte et contentieux	-	500.00 €
6232- Fêtes et cérémonies		15 000.00 €
6236 - Catalogues et imprimés	-	2 000.00 €
6237- Publications	-	2 500.00 €
6247- Transports collectifs	-	7 000.00 €
6238- Divers (publications)		500.00 €
6257- Frais réceptions		1 000.00 €
627- Frais bancaires		1 200.00 €
6358- Autres droits (taxes)		3 100.00 €
6218- Personnel extérieur	-	21 500.00 €
64111 -Personnel titulaire	-	3 500.00 €
6453- Cotisations retraite	-	1 000.00 €
739223- FPIC		12 300.00 €
6541- Créances admises en non-valeur	-	3 000.00 €
6558- Autres contributions obligatoires		6 600.00 €
6574- Subventions aux associations	-	7 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement		95 000.00 €
	TOTAL	121 000.00 €

Recettes Fonctionnement :

6419- Remboursement sur rémunérations du personnel		13 000.00 €
7034- Droits de pesage		1 500.00 €
70631- Recettes à caractère sportif		800.00 €
70632- Recettes à caractère de loisir		56 500.00 €
7066- Contrat enfance jeunesse		1 800.00 €
70688- Autres prestations de service	-	21 000.00 €
70846 Mise à dispo CDC		7 000.00 €
70876- Remboursement frais C.D.C.		17 800.00 €
70878- Remboursement autres redevables		8 200.00 €
73211- Attribution de Compensation	-	42 200.00 €
73218-Autres fiscalités reportées		11 000.00 €
7343- Taxe sur les pylônes électriques		3 700.00 €
7381- Taxe addition. aux droits de mutation		53 300.00 €
74718-Participations Autres		800.00 €
752- Revenus des immeubles		6 800.00 €
7788- Produits exceptionnels divers		2 000.00 €
	TOTAL	121 000.00 €

Dépenses Investissement :

202- Réalisation documents d'urbanisme	-	30 700.00 €
2031 - Etudes faisabilité		73 600.00 €
2041582- Participation	-	5 600.00 €
21318-Construction autre bâtiment public		21 300.00 €
2135- Aménagement de construction		14 000.00 €
2138- Autres constructions		5 000.00 €
2152- Installation de voirie	-	21 500.00 €
2181-Installation générale, agencements	-	10 000.00 €
2182- Matériels de transports	-	2 300.00 €
2188- Autre immobilisation corporelles	-	31 000.00 €
2313- Constructions en cours		280 450.00 €
TOTAL		293 250.00 €

Recettes Investissements :

021- virement section de fonctionnement		95 000.00 €
024- Produits cession		1 700.00 €
10226- Taxe aménagement		31 600.00 €
1321 -Subventions Etat		79 750.00 €
1322- Subventions Région		1 700.00 €
1323- Subventions département		75 000.00 €
1327- Subventions Fonds européen	-	16 500.00 €
1338- Fonds affectés autres		19 000.00 €
1342- Fonds affectés		6 000.00 €
TOTAL		293 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 votes pour, 2 abstentions (Mr Hamid DALI, Mme Rolande NAYROLLES)

- approuve la décision modificative n° 2 au budget principal,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE : GESTION DES MISSIONS DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE SUR LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention à la commune de Bozouls;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse à la commune de Bozouls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mr Hamid DALI):

- Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage à la commune de Bozouls sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la ladite commune selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes,

- Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

- Dit que le montant attendu de cette prestation par la commune s'élève à la somme forfaitaire de 17 873 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'effet de la présente délibération.

REMBOURSEMENT FRAIS AEROPORT DE TOULOUSE

Monsieur le Maire fait part d'un différend entre la famille Bouchfira-Gonzalez et la commune relatif à une sortie de territoire pour mineur.

La famille considère que la commune est responsable d'un manque d'information.

Monsieur le Maire ne souhaite pas entrer dans un litige juridique et propose de rembourser la somme de 35 € sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mr Hamid DALI) :

- accepte de verser la somme de 35 € à la famille Bouchfira-Gonzalez sur présentation d'un justificatif
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ACQUISITION DE DEUX MINI-BUS – MONTAGE FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle que les commissions travaux et finances ont validé le projet de remplacement des deux mini-bus dans le cadre de l'opération de soutien financier de la Fédération Française de Foot.

La Fédération Française de Foot a prolongé son partenariat avec Volkswagen.

Pour pouvoir bénéficier des remises et du soutien financier, la commande doit être impérativement passée par le club de foot.

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne à sa charge la somme qui sera financée par l'AOB Foot.

A ce jour, les deux mini-bus ont été commandés pour un montant de 77 000 € déduction faite de la participation de Volkswagen. A cette somme, il conviendra de déduire 20 000 € apportés par la Fédération Française de Foot. Seul le montant du malus est incertain et sera connu à la réception des véhicules en fonction des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mr Hamid DALI) :

- valide l'acquisition des deux mini-bus dans le cadre du partenariat Fédération Française de Foot et Volkswagen,
- accepte de rembourser à l'AOB Foot le coût réel des deux mini-bus déductions faites des soutiens financiers,
- les deux mini-bus deviendront ainsi propriété de la Commune,
- La Commune continuera à entretenir les véhicules et gérer les réservations,
- La Commune mettra en vente les deux mini-bus actuels.

Régularisation de la cession de parcelles, sises Chemin de la Vignette

Monsieur le Maire souhaite proposer une régularisation du cadastre. En effet à ce jour l'Indivision ALDEBERT est toujours propriétaire des parcelles I 1083, I 1087, I 1089 d'une surface totale de 740 m² qui correspond à l'emprise d'une partie du Chemin de la Vignette.

L'Indivision ALDEBERT souhaite régulariser cette anomalie en cédant gratuitement les parcelles I 1083, I 1087 et I 1089 à la Commune.

Monsieur le Maire propose la régularisation de la cession de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mr Hamid DALI):

- Approuve la régularisation de la cession de ces parcelles, situées Chemin de la Vignette, d'une superficie cadastrale totale de 740 m² et appartenant à l'Indivision ALDEBERT,
- Autorise Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette régularisation.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2019-40	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle D 721 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 468 m ² , propriété de la SAS EPONA; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2019-41	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle E 54 sise 36 Rue du Trou à Bozouls, d'une superficie totale de 65 m ² , propriété de Madame TEIL Françoise ; Le Maire n'exerce pas ce droit.

2019-42	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles F 609 (issue de la F 299) et F 611 ((issue de la F 380) sises 69 et 133 Route d'Espalion à Bozouls, d'une superficie totale de 444 m², propriétés de la SCI CATUSSE-RIERE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-43	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles E 852 et E 853 sises 9 et 11 Rue Flandres Dunkerque à Bozouls, d'une superficie totale de 916 m², propriété de Consorts GINISTY Fernand;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-44	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 706 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 399 m², propriété de la SAS EPONA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-45	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 722 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 606 m², propriété de la SAS EPONA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-46	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles I 1161 et I 224 sise 14 Route de Montrozier-Gillorgues à Bozouls, d'une superficie totale de 852 m², propriété de Monsieur PONS Christophe;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2019-47	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle D 725 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 413 m ² , propriété de la SAS EPONA; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2019-48	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle E 907 (en partie) sise 640 Rte de Rodez à Bozouls, d'une superficie totale d'environ 1801 m ² , propriété de Consorts LATIEULE; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2019-49	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les parcelles E 1037 sise 11 Place de la Mairie à Bozouls et E 317 sise à Bozouls, d'une superficie totale de 325 m ² , propriété de M. et Mme GINESTON Frédéric et Cécile ; Le Maire n'exerce pas ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mr Hamid DALI), décide d'autoriser Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.

Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de l'accroissement de l'activité au sein du service technique compte tenu des besoins de service rendus à la population,

Le Maire propose à l'assemblée:

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à 35 heures par semaine, pour assurer des missions d'agent polyvalent de service technique en milieu rural à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2020

- Filière technique
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et / ou de l'expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 votes pour, 2 abstentions (Mr Hamid DALI, Mme Rolande NAYROLLES) :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.